

Mémoire
De
Marie-Eve Martel

Présenté au
Bureau des Audiences Publiques en Environnement

Dans le cadre du projet
Promenade Samuel-De-Champlain
Promû par
La Commission de la Capitale Nationale du Québec

Décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Mémoire

Annexe 1 : Références

Annexe 2 : Présentation de la citoyenne et introduction du mémoire

Annexe 3 : Analyse des objectifs du projet

Annexe 4 : à venir

Annexe 4 : à venir

La CCNQ est un organisme public mandataire du gouvernement du Québec. Elle rend des comptes au ministre responsable de la capitale nationale et de ce fait, à tous les citoyens du Québec. La CCNQ a pour rôle de promouvoir sur le plan international la capitale nationale en tant que lieu d'exercice du pouvoir politique du Québec. Essentiellement, la CCNQ doit veiller à l'embellissement et au développement de la capitale nationale. Afin qu'elle soit ou devienne le « symbole de rassemblement de tous les québécois » et, c'est du moins ce que je comprends, que son rayonnement à l'international soit à la hauteur de ses projets de pays. Elle le fait de 3 façons qui sont inscrites dans sa mission : embellir le lieu de pouvoir politique, promouvoir le lieu de pouvoir politique et conseiller le gouvernement du Québec, et maintenant, la CMQ ainsi que ses constituantes, dans le sens de sa mission. Une large partie des compétences et de l'expertise de la CCNQ se situe donc dans le domaine de l'aménagement paysager.

Le projet de la Promenade Samuel-De Champlain est présenté par le promoteur, dans un emballage trompeur, comme un projet d'aménagement paysager. Il fait essentiellement du secteur compris entre le quai Irving et la côte de l'Église (Sillery) une énorme sculpture à travers laquelle les gens déambulent, à l'instar des sculptures d'Armand Vaillancourt disposées sur les pelouses des plaines d'Abraham sur lesquelles je grimpais étant enfant. J'exclus la piste cyclable et la promenade piétonnière qui ne sont pas spécifiques au projet en question puisqu'ils sont également situés sur les terrains adjacents au présent projet. La planification du projet, tel que présenté dans le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, fait état des buts, objectifs et moyens d'action suivants qui sont tous de l'ordre d'un projet d'aménagement paysager. Il est à remarquer qu'ils ne sont pas présentés ici sous la forme que leur avait donné le promoteur. L'ordre de ces éléments de planification a été modifié au besoin et ils ont été dépouillés de tout ce qui nuisait à leur clarté¹.

But :

Intégrer dans un plan d'ensemble cohérent les terrains vacants entre le chemin du Foulon et le fleuve Saint-Laurent.

Objectifs :

1. Restaurer les paysages post-industriels ;
2. Améliorer la qualité des sols des terrains vacants compris entre le chemin du Foulon et le boulevard Champlain ;
3. Construire et aménager un accès à la partie anciennement contaminée des berges.
4. Mettre en valeur le paysage riverain et celui de la falaise ;
5. Restaurer les berges du littoral nord de la Communauté métropolitaine de Québec ;
6. Mettre en place un mode de contrôle serré du développement résidentiel ;
7. Requalifier le boulevard Champlain en promenade urbaine.

Moyens d'action (liste partielle) :

Correspondant à l'objectif 3 : par la végétalisation des sites minéralisés.

Correspondant à l'objectif 4 : par l'aménagement d'habitats fauniques et d'espaces publics en contact avec le Saint-Laurent.

¹ La longue démarche suivie est disponible en annexe.

Le projet de la Promenade Samuel-De Champlain est, avec ses 2,5 km de long, ses 75 000 m² de zone écologique et de jardin pour un total de 200 000 m² d'espaces verts, à toutes fins pratiques, un parc. Contrairement à la plupart des réalisations antérieures du promoteur (illumination du Pont de Québec, des Remparts, etc.) qui étaient vouées au regard, ce parc, somme toute très grand, est nécessairement destiné à l'usage des citoyens de l'arrondissement Ste-Foy – Sillery, de la Ville et de la région de Québec ainsi qu'aux visiteurs. Et ce, bien que sa réalisation soit avant tout un moyen pour la CCNQ d'embellir la capitale afin de mieux la promouvoir auprès de l'ensemble des québécois aussi bien qu'à l'international. La contribution de la CCNQ à l'établissement de parc est bel et bien mentionné au titre des moyens envisagés afin d'accomplir sa mission au niveau de l'embellissement. La CCNQ n'a toutefois ni la mission, ni l'expertise qui lui permettent d'être le seul promoteur dans la réalisation d'un tel parc.

Dans le présent projet, le promoteur ne se donne pas d'objectifs au niveau de l'utilisation des équipements ni par les citoyens, ni par les touristes non plus que concernant l'achalandage des lieux. Le promoteur ne maximise pas l'achalandage des lieux en variant ses équipements ou par toute autre stratégie globale. Il ne prend pas en considération l'utilisation des espaces par différents types d'usagers. Il ne mesure pas l'achalandage anticipé de ses installations, ni de celles des installations voisines qui pourraient subir une pression due à l'engouement qu'il aura peut-être créé (descentes de bateaux). Il ne fait pas la démonstration qu'il maximise l'achalandage des lieux comme le priorise la Ville de Québec (PDAD, 2005, p.75) : « *Effectuer les aménagements nécessaires permettant l'accessibilité la plus large possible des citoyennes et citoyens de la Ville de Québec et de la clientèle touristique à des activités aquatiques et riveraines.* » Il n'y a donc rien dans l'actuel projet du promoteur qui nous assure que les besoins des citoyens, outre ceux de « tous les québécois » pour qui Québec est avant tout la capitale de leur nation, tout comme les plans de développement des organismes (Ville de Québec et CMQ) dont leurs élus ont la charge, ont été pris en considération. Cela faisant, le promoteur ne présente pas un projet de développement équitable pour les différents niveaux de la population (locale, régionale, provinciale).

Le gouvernement de la ville de Québec et son administration ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec ont identifié un certain nombre de choses qui représentent une menace pour le développement de notre communauté et pour le maintien de la qualité de vie dont on y bénéficie. À titre d'exemple, la pénurie de main d'œuvre anticipée à partir de 2010. Ces mêmes entités ont réalisé des planifications ou enjeux et priorités d'actions ont été identifiés afin d'assurer le développement de la ville et de la région. Le promoteur, en ne tenant pas compte de ces planifications dans les objectifs de son projet, compromet l'avenir des citoyens de Québec (ville et région).

Le promoteur ne s'assure pas non plus qu'il y ait « synergie des actions » dans le cadre de son projet (exception faite de la piste cyclable). La Ville de Québec et la CMQ ont leurs propres priorités d'action. À titre d'exemple, je vous cite à nouveau le précédent extrait du PDAD : « *Effectuer les aménagements nécessaires permettant l'accessibilité la plus large possible des citoyennes et citoyens de la Ville de Québec et de la clientèle touristique à des activités aquatiques et riveraines.* » Le promoteur compromet également l'avenir des citoyens de Québec en gaspillant les ressources dont il dispose aujourd'hui et qui ne seront plus disponibles demain.

Comme le promoteur se propose de disposer de 70M de deniers publics ainsi que d'un ensemble de terrains de 2,5 km de long et comprenant 200 000 m² seulement en espaces verts; comme il n'a démontré aucun signe d'intérêt à prendre davantage en compte les besoins

ni des citoyens, ni de la population depuis qu'il se fait le promoteur de ce projet (dès 2000), les présents objectifs en faisant foi; comme à l'encontre de sa vision du développement durable, il s'est présenté seul à titre de promoteur et ce, sans respecter l'expertise de ses partenaires naturels dans ce projet,

je demande donc à la commission du BAPE d'intercéder auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en mon nom mais au bénéfice des citoyens de Québec (ville et région), eu égard à la mission et à l'engagement de son ministère à faire du développement durable, afin que la réalisation du projet de la Promenade Samuel-de-Champlain ne compromette pas la qualité de vie et l'avenir des citoyens de Québec.

En ce sens, je demande au ministre de conférer aux experts reconnus en service aux citoyens, nommément la ville de Québec, et en développement régional, nommément la Communauté métropolitaine de Québec, et aux élus qui président aux destinées de ces organismes au nom des citoyens, l'autorité de veiller à la planification et à la réalisation d'un projet de parc conforme aux principes de développement durable, conjointement avec la Commission de la capitale nationale. Et ce, au même titre qu'il a accordé le pouvoir à la CCNQ de conseiller, en matière de mise en valeur de la capitale nationale, non pas seulement le gouvernement du Québec mais aussi la CMQ et ses constituantes.